



## ***Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent***

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

### **PROJET RÈGLEMENT # 219-2026**

#### **219-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

##### **Résolution : # 2026-01-026**

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut modifier sa réglementation conformément à la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme ;

Considérant que le règlement actuel possède quelques coquilles qui doit être modifiées ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions afin d'alléger la charge de travail du comité de démolition et de l'administration du règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le règlement numéro 219-2026 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

##### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 219-2026 modifiant le règlement numéro 189-2023 relatif à la démolition d'immeuble afin de modifier certaines dispositions »

##### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à corriger certaines coquilles ainsi que de modifier quelques dispositions visant à alléger la charge de travail du comité de démolition.

##### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

L'article 8 concernant les définitions est modifié de manière à intégrer la définition suivante entre les termes « Comité » et « Immeuble patrimonial »

Fonctionnaire désigné : Officier municipal en charge de l'application des règlements d'urbanisme. Peut également désigner toute personne nommée à cet effet par le conseil municipal.



## *Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

### **ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 17**

Le texte de l'article 17 est remplacé par le texte suivant :

« Le fonctionnaire désigné agit comme secrétaire du comité. À ce titre, le secrétaire prépare notamment, l'ordre du jour, dresse le procès-verbal des réunions du comité, reçoit la correspondance et donne suite aux décisions du comité. »

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 31**

Le sixième paragraphe de l'article 31 est remplacé de manière à se lire comme suit :

6. « Le Comité poursuit l'étude de la demande. Il peut faire l'étude de la demande en huis-clos. »

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 35**

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa du présent article est modifié de manière à remplacer le nom « Parisville » par « Deschaillons-sur-Saint-Laurent »

### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Hanta Rasami,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Christian Baril,  
Maire

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>Avis de motion</b>         | <b>2026-01-13</b> |
| <b>Présentation du projet</b> | <b>2026-01-13</b> |
| <b>Consultation public</b>    |                   |
| <b>Adoption</b>               |                   |
| <b>Avis de publication</b>    |                   |